

Les outils d'incitation à l'installation pour les médecins libéraux

Elodie Agopian, référente-installation à l'ARS PACA

Des outils à destination des professionnels de santé

→ Le référent-installation

- Correspondant identifié dans chaque ARS pour faciliter les démarches d'installation des PS : Elodie Agopian
- Un correspondant également dans chaque département : Dr Anne Decoppet pour le 83

→ Le portail d'accompagnement aux professionnels de santé (PAPS Paca)

Une structuration intuitive organisée autour des 3 étapes du parcours professionnel :
Je me forme/Je m'installe/J'exerce



Nouveau site PAPS!

Accueil | Partenaires | Contact

PORTAIL D'ACCOMPAGNEMENT
DES PROFESSIONNELS
DE SANTÉ
— PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR

Sélectionnez une région

PROFESSIONNELS DE SANTÉ ET ÉTUDIANTS

Retrouvez toutes les informations utiles à chaque moment clé de votre carrière. Bienvenue sur le portail Paps !

Je me forme

- Je suis étudiant(e)...

Je m'installe

- Mon référent installation
- De quelles aides à l'installation puis-je bénéficier ?

J'exerce

- Travailler en exercice coordonné
- Initier ou adhérer à un protocole de coopération
- Devenir Médecin Correspondant du Samu
- Accueillir des stagiaires/devenir maître de stage
- Trouver un(e) remplaçant(e)

Le site en images

Politique Régionale

- Projet régional de santé
- SROS Ambulatoire
- Commission de coordination de l'offre de proximité (CCOP)

Offres d'emploi

- > Médecin généraliste à Embrun (05)

Outils pratiques

Nouveau site PAPS!

ars PAPS PACA: Accueil x

www.paca.paps.sante.fr/Accueil.32325.0.html

Trouver un(e) remplaçant(e)

Le site en images

D'ACCUEIL

Aide à l'installation

Médecins généralistes : récemment ou bientôt installés ?

LE CONTRAT DE PRATICIEN TERRITORIAL DE MÉDECINE GÉNÉRALE EN PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Comment ça marche ?

DEVENEZ PRATICIEN TERRITORIAL

Politique Régionale

Projet régional de santé
SROS Ambulatoire
Commission de coordination de l'offre de proximité (CCOP)

Offres d'emploi

- > Médecin généraliste à Embrun (05)
- > Masseur-Kinésithérapeute à Castellane (04)
- > Médecin généraliste à Gonfaron (83)

POSTULEZ

ZOOM MÉTIERS

Découvrez les métiers de la santé

Réseaux sociaux

Suivez notre actualité sur Facebook et restez connecté(e) avec votre référent installation.

Portail d'accompagnement...
J'aime cette Page 62 mentions J'

Portail d'accompagnement aux professionnels de santé - Paps Paca
1 mars, 04:40

Etudiants/internes en médecine.

Outils pratiques

GUIDE D'INSTALLATION POUR LES MÉDECINS LIBÉRAUX en région PACA

CONSULTEZ LE GUIDE

CONSULTEZ LE GUIDE

Nouveau site PAPS!

ARS PAPS PACA: Dispositif de Praticien Territorial de Médecine Générale

www.paca.paps.sante.fr/Dispositif-de-Praticien-Territorial-de-Medecine-Generale.34890.0.html

ARS DE SANTÉ PROVENCE-ALPES-CÔTE-D'AZUR

Sélectionnez une région

Je me forme Je m'installe J'exerce

Accueil | Je m'installe | De quelles aides à l'installation puis-je bénéficier ? | Quelles aides? | Médecin | Dispositif de Praticien Territorial de Médecine Générale

SOMMAIRE

- DE QUELLES AIDES À L'INSTALLATION PUIS-JE BÉNÉFICIER ?
 - > Quels sont les territoires concernés ?
 - > Quelles aides?
 - Chirurgien-dentiste
 - Infirmier(e)
 - Masseur-kinésithérapeute
 - Médecin
 - Dispositif de Praticien Territorial de Médecine Générale
 - Dispositif de Praticien Territorial de Médecine Ambulatoire
 - Aides de l'Assurance Maladie
 - Exonérations fiscales pour l'activité de PDSA
 - Autres exonérations fiscales
 - Orthophoniste
 - Orthoptiste
 - Sage-femme

Contacts

Votre référent-Installation à l'ARS Paca
Elodie Agopian
Tél : 04.13.55.81.76

Vos correspondants départementaux

- Alpes-de-Haute-Provence (04)
Alexandra Livert
- Hautes-Alpes (05)
Sylvie Gondre
- Alpes-Maritimes (06)
Jean-Noël Brandizi
- Bouches-du-Rhône (13)
Patricia Boringer
- Var (83)
Anne Decoppet
- Vaucluse (84)
Chantal Derlot
- Anne-Marie Gailhaguet

Documents

Brochure Questions/Réponses :
Le contrat de Praticien territorial de médecine générale en région Paca



Où vous installer ?

- Liste des territoires fragiles
- Liste des territoires à risque
- Liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville
- Comment savoir si l'adresse professionnelle concerne un quartier politique de la ville?

Jeune médecin, devenez praticien de médecine générale !



Le dispositif des Praticiens territoriaux de médecine générale (PTMG) est une des mesures du Pacte territoire santé (PTS). Il vise à favoriser l'installation des jeunes médecins et à faciliter l'exercice libéral dans les territoires fragiles, caractérisés par une offre médicale insuffisante ou des difficultés dans l'accès aux soins.

Le praticien signe un contrat avec l'agence régionale de santé (ARS) par lequel il s'engage à implanter tout ou partie de son activité dans un territoire fragile, aux tarifs opposables.

En contrepartie, un niveau de rémunération et une couverture sociale améliorée lui sont garantis.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable une fois.

Qui peut devenir PTMG ?

Des outils à destination des professionnels de santé

- Une page Facebook

Nouveau !
Restez connectés
avec le site Paps Paca
sur **Facebook**



Des outils à destination des professionnels de santé

→ **Un guide d'installation pour les médecins libéraux** (*élaboration partenariale : ARS/AM/Ordres/URPS/Représentants des internes*)

- Ce guide :
 - facilite les démarches d'installation des jeunes médecins dans les différentes étapes de leur parcours,
 - présente les différents outils mis à leur disposition pour choisir leur lieu d'installation
 - communique les contacts directs de chaque partenaire.



— GUIDE D'INSTALLATION
POUR LES MÉDECINS LIBÉRAUX
— en région PACA

>> Consultation sur le site Paps Paca



Le Praticien Territorial de Médecine Générale (PTMG)

→ Qui est concerné?

- Les médecins généralistes : médecin collaborateur libéral ou médecin installé en cabinet libéral.
- non installés ou installés depuis moins d'un an en cabinet
- Les bénéficiaires CESP peuvent signer également un contrat PTMG

→ Quels sont les avantages ?

- Complément de rémunération garanti à hauteur de 6 900 brut par mois pour 9 demi-journées hebdomadaires travaillées ou plus.
- Avantages en matière de protection sociale en cas de maladie ou de maternité

→ Quels sont les engagements du PTMG ?

- Etre inscrit au tableau du conseil départemental de l'ordre des médecins depuis moins d'un an en tant que médecin installé en cabinet libéral
- Etre installé ou s'installer dans les zones éligibles: territoires fragiles, à risque et quartier prioritaire de la politique de la ville
- Exercer en secteur 1
- Réaliser un seuil minimum de 165 actes par mois pour 9 demi-journées hebdomadaires travaillées ou plus.

**Jeune médecin, devenez praticien
de médecine générale !**



Nouveau: Le Praticien Territorial de Médecine Ambulatoire (PTMA)

→ Qui est concerné?

- Les médecins généralistes ou spécialistes : médecin collaborateur libéral ou en cabinet libéral.
- non installés ou installés au 01 janvier 2015
- ne pas être lié par un contrat PTMG

→ Quels sont les avantages ?

Rémunération forfaitaire complémentaire en cas de congés maternité ou paternité

→ Quels sont les engagements du PTMA?

- Etre installé ou s'installer dans les zones éligibles: territoires fragiles, à risque et quartier prioritaire de la politique de la ville (contactez votre référent-installation pour en savoir +)
- Respecter les tarifs opposables ou adhérer au contrat d'accès aux soins
- Réaliser un seuil minimum de 165 actes par mois pour 9 demi-journées hebdomadaires travaillées ou plus au cours de l'un des 3 derniers mois

Nouveau: Le Praticien Isolé à Activité Saisonnière (PIAS)

→ Qui est concerné?

- Médecins **généralistes** installés en **cabinet libéral** ou en tant que **collaborateur libéral**.
- A NOTER : PIAS et PTMG peuvent se cumuler, PIAS et PTMA peuvent se cumuler

→ Quels sont les critères d'éligibilité?

- Respecter les tarifs opposables
- Avoir pendant 6 mois de l'année (non obligatoirement consécutifs) une rémunération 25% supérieure aux 6 mois restants de la période annuelle, soit : (Honoraires max sur 6 mois / Honoraires min sur 6 mois) > 1.25
- Etre installé dans une zone reconnue comme fragile par l'ARS caractérisée par un éloignement de plus de 30 min d'un service d'urgence et ayant une densité de population < 100 hab./km²
- Exercer exclusivement et toute l'année sur les territoires définis
- Montant honoraires annuel doit être inférieur au montant régional moyen d'honoraires annuel sans dépassement (129 130€)

>> Dans le Var, 4 MG seraient éligibles au regard de ces critères: en attente des directives du ministère

→ Quels sont les avantages ?

- **Aide à l'investissement** = montant forfaitaire annuel de 2 300€
- **Aide à l'activité** = montant forfaitaire correspondant à 5% des revenus annuels des activités de soins, plafonné à 4 600€ par an.

>> contrat de 3 ans renouvelable une fois.

Mais aussi :

➤ Les aides conventionnelles (Assurance Maladie)

➤ Les aides fiscales :

- Exonération d'impôt sur le revenu pour la rémunération au titre de la PDSA
- Exonérations de l'impôt sur les bénéfices, exonération de la contribution foncière des entreprises et exonérations des cotisations patronales

➤ Les aides des collectivités territoriales

Les collectivités territoriales ont la faculté de verser des aides à l'installation ou au maintien des professionnels ou centres de santé dans les territoires fragiles :

- ❖ La prise en charge, en tout ou en partie, des frais d'investissement ou de fonctionnement liés à l'activité de soins;
- ❖ La mise à disposition de locaux destinés à cette activité ;
- ❖ La mise à disposition d'un logement ;
- ❖ Le versement d'une prime d'installation ;
- ❖ Le versement, aux professionnels exerçant à titre libéral, d'une prime d'exercice forfaitaire.

Exemples d'aides versées par les collectivités territoriales

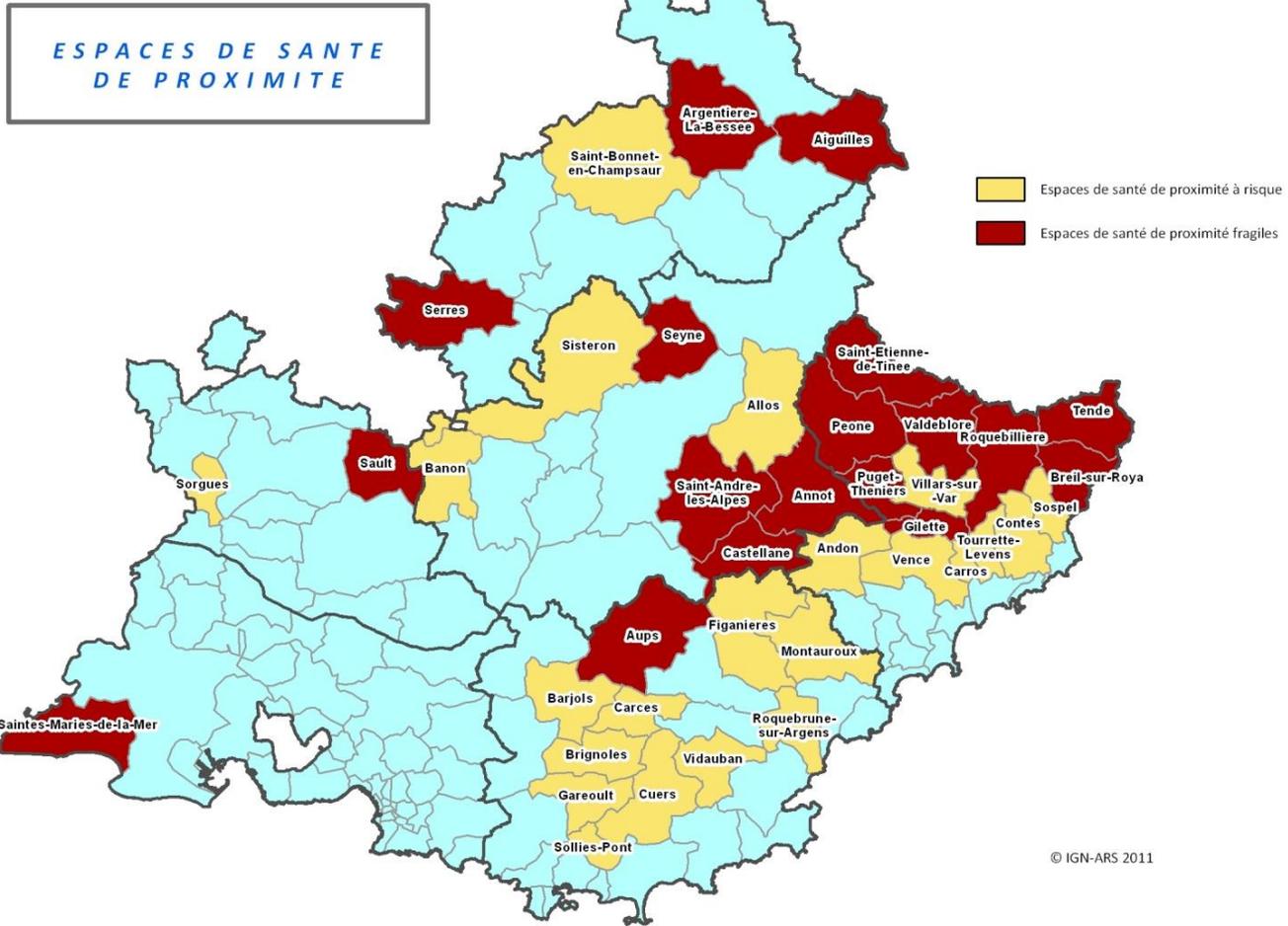
Dans les départements du 04 et 05 : versement d'une bourse, par le conseil départemental, aux internes qui réalisent leur stage dans le département

Dans le département du 06 : une aide financière individuelle est octroyée par le conseil départemental aux professionnels de santé non installés ou installés depuis moins d'un an :

>> Prise en charge de 50 % des dépenses d'installation des cabinets médicaux (matériel médical, informatique ou mobilier), calculée sur les factures transmises et plafonnée à 5 000 €.

Dans certains territoires le maire met à disposition un logement aux internes qui réalisent leur stage dans leur commune.

Où s'installer?



Je vous remercie pour votre attention

Réflexe PAPS:

<http://www.paca.paps.sante.fr>

